

Mallemort, le 18 décembre 2017

A Monsieur le Président de la Commission de Régulation de l'Énergie

Objet : Projet de Parc Photovoltaïque du Piboulon sur les communes de Mallemort et Alleins dans les Bouches du Rhône.

Le développement de l'énergie photovoltaïque constitue un axe majeur de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans le département des Bouches du Rhône de nombreux parcs photovoltaïques sont en projet ou déjà réalisés : SolaireDirect à Charleval, Les Plaines à Alleins (VOLTALIA), Les Sablières à Sénas (La Compagnie du Vent, groupe ENGIE), les Canebières à Grans (groupe QUADRAN). Ce développement des parcs photovoltaïques à l'échelon local est très satisfaisant. Dans la quasi-totalité des cas, les projets utilisent d'anciennes carrières ou friches industrielles et n'ont que peu d'impact sur l'environnement. Ils reçoivent le soutien des associations de défense de l'environnement et ne suscitent aucun débat particulier dans la population.

Nous tenons toutefois à alerter la Commission de Régulation de l'Énergie sur le cas du projet de Parc Solaire du Piboulon proposé par la société Voltalia sur les communes d'Alleins et de Mallemort. Contrairement aux projets évoqués ci-dessus, le projet du Piboulon est loin de faire l'unanimité et a été vivement contesté lors de l'enquête publique par un certain nombre d'habitants des deux communes concernées ainsi que par deux associations: le Collectif Allenois de Défense de l'Environnement (CADE) et notre association La Parole aux Citoyens.

Voltalia justifie le choix de la colline du Piboulon car il s'agirait d'un site fortement anthropisé et dégradé. Il y a une cinquantaine d'années, une partie du plateau du Piboulon a brièvement été utilisée comme zone de stockage de matériaux lors des travaux de construction du canal EDF, le site a ensuite été remis en état et rendu à la nature. Afin d'obtenir un avis favorable de l'autorité environnementale ainsi que le classement en zone Npv dans les PLU, Voltalia a fortement exagéré les conséquences de cette utilisation : dans le dossier d'étude d'impact, la colline du Piboulon a été décrite comme un relief entièrement artificiel constitué des déblais issus du creusement du canal (voir en annexe les différents extraits de l'étude d'impact qui présentent le Piboulon comme un tas de remblais).

Pour les associations et les habitants concernés, cette description est totalement inexacte : le Piboulon est une colline naturelle qui a toujours existé. Cinquante ans après les travaux du canal EDF, la nature y a largement retrouvé sa place et un important bois de chênes s'est développé tout autour du plateau. La configuration particulière du site (chênaie entourant un espace steppique de type « coussoul » caractéristique de la Crau) offre désormais un grand intérêt environnemental avec une large variété de biotopes et une biodiversité très riche. Selon notre analyse, ce type de structure est unique dans les Bouches du Rhône et mérite d'être préservée.

Pour la commune de Mallemort, dont le territoire est essentiellement constitué de terres agricoles, nous considérons que l'espace naturel de la colline du Piboulon présente un intérêt patrimonial indéniable.

La remise en cause du projet Piboulon s'explique également par le fait que d'autres sites potentiels, beaucoup plus pertinents, existent dans les communes concernées :

- Sur la commune d'Alleins, un projet de 8MWc sur une surface de 20ha est déjà en cours de réalisation par la société Voltalia. Ce projet, situé sur une ancienne carrière sans intérêt environnemental, fait l'objet d'un consensus général et n'appelle aucune remarque de notre part.
- Sur la commune de Mallemort, une ancienne décharge ainsi que d'anciennes carrières pourraient accueillir des installations photovoltaïques sur une surface pouvant atteindre 30 ha (site des Fumades). Contrairement au Piboulon, cette zone est extrêmement dégradée et remaniée, son utilisation pour des projets photovoltaïques serait nullement impactante pour l'environnement et ne susciterait aucune opposition. Ce site n'a pas été retenu par Voltalia car la décharge fonctionnait encore en 2010 lorsque l'étude du site du Piboulon a débuté. Sa topologie, plus contraignante que celle du Piboulon, laisse également supposer un aménagement plus complexe. Malgré tout, d'autres sociétés que Voltalia envisagent aujourd'hui l'utilisation de ce site qui a été autorisé dans le PLU.

Il n'est pas souhaitable que la bonification des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque bénéficie à l'utilisation de sites naturels comme celui du Piboulon alors que des sites véritablement dégradés et plus appropriés existent juste à proximité et ne sont pas encore exploités. A ce titre, le critère de pertinence environnementale du projet Parc Solaire du Piboulon devrait être considéré comme nul dans les appels d'offre de la CRE.

Nous alertons également la Commission de Régulation de l'Energie sur l'extrême fragilité juridique de l'étude d'impact et sur les nombreuses anomalies intervenues dans le déroulement de l'enquête publique du projet Piboulon (voir annexe).

En conclusion, nous imaginons qu'il existe dans la région bien d'autres projets plus pertinents et consensuels que le projet de Parc Solaire du Piboulon et nous exprimons le souhait que ce projet ne soit pas retenu dans les appels d'offre de la CRE.

Pour La Parole aux Citoyen
Les membres du conseil collégial

Annexe 1

Extraits de l'étude d'impact décrivant la colline du Piboulon comme un « tas de remblais ».
Les numéros de pages correspondent au dossier numérique

Notice descriptive PC4

- **Page 4** : *Les terrains objet du projet sont situés sur un promontoire issu du stockage des déblais du canal de l'EDF situé au sein de la plaine agricole.*

Etude d'impact PC11

- **Page 12, volet administratif** : « *L'emprise de ce projet se développe sur la surface haute d'un relief tabulaire posé sur la plaine de la Durance, correspondant à un stockage de produits de terrassement ancien* »
- **Justification page 48** : « *Cette forme qui se surimpose à la platitude de la plaine de la Durance correspond à une mise en remblai des matériaux excédentaires du creusement du canal de l'EDF.* »
- **Etude d'impact page 59** : « *La surface occupée correspond à un relief tabulaire constitué par la mise en remblai des matériaux de terrassement issus du creusement du canal de l'EDF* »
- **Etude d'impact page 68** : « *Le site de Piboulon forme un dôme dont le sommet n'est que légèrement bosselé. Correspondant à un dépôt définitif des produits de terrassement du canal de l'EDF, ce remblai se surimpose à la plaine agricole en formant un relief tabulaire selon un axe d'allongement NW/SE sur une hauteur d'une vingtaine de mètres. Les pentes de ce remblai restent accusées. Des étagements sont présents correspondant vraisemblablement au phasage technique de la mise en remblai et de sa stabilité.* »
- **Etude d'impact page 71** : « *L'entité Piboulon est constituée de l'empilement des matériaux remaniés* »
- **Résumé non technique page 247** : *la colline du Piboulon est constituée des déblais du creusement du canal EDF*
- **Résumé non technique page 256** : « *L'entité Piboulon est constituée de l'empilement des matériaux remaniés* »

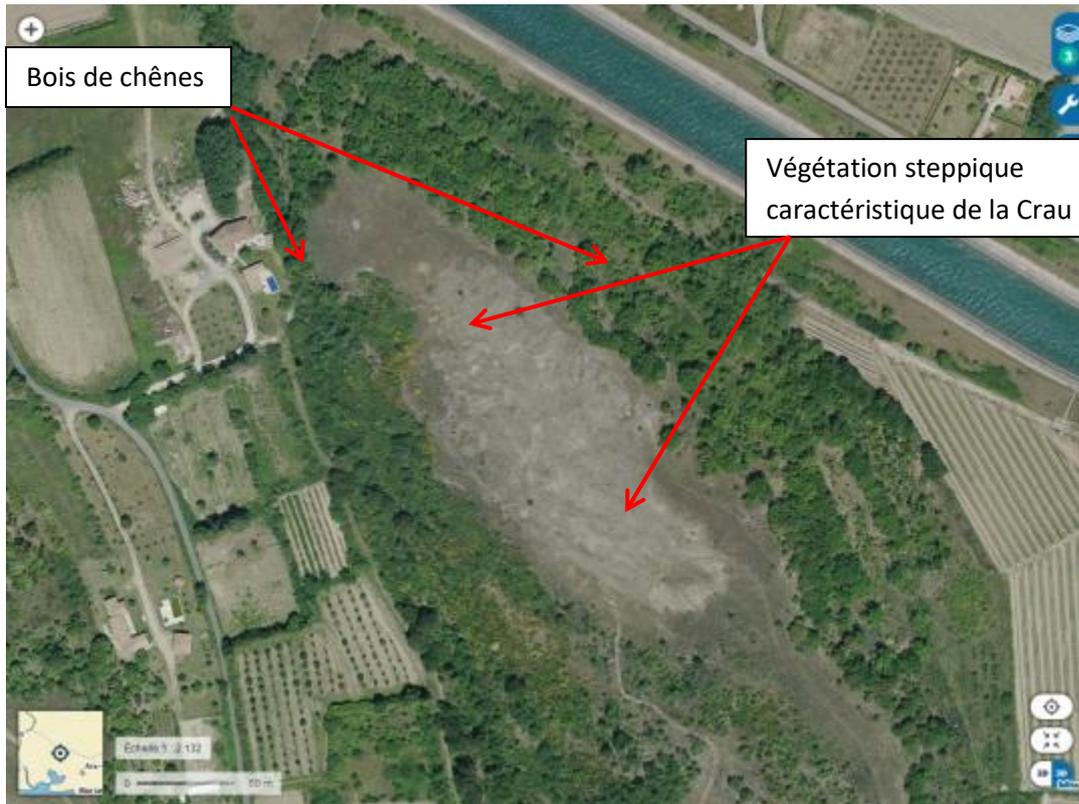
Sur les 480 pages du dossier d'étude d'impact, le seul et unique élément laissant entendre l'origine naturelle de la colline du Piboulon figure de façon extrêmement discrète en bas de la page 101 (étude paysagère de Durand Paysage) : il s'agit d'une photo aérienne du Piboulon en 1950 avec cette légende: « *la colline cultivée* ».

En vérité, le remblai temporairement stocké sur le site a été utilisé pour l'endiguement du canal. Le volume résiduel demeuré sur place est parfaitement marginal par rapport au volume total de la colline. Il ne concerne que la bordure sud-ouest du site sur le territoire de la commune d'Alleins.

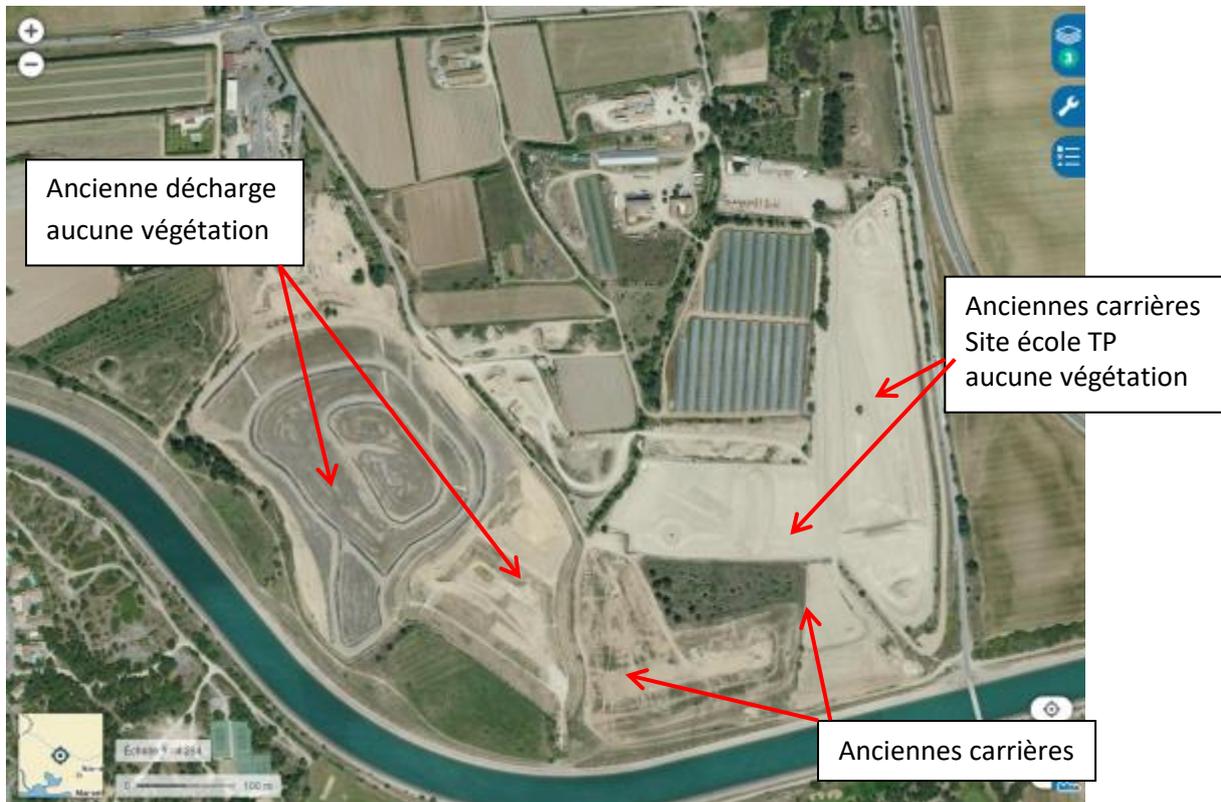
L'avis favorable de l'autorité environnemental a été donné sur la base du dossier d'étude d'impact fourni par Voltalia, sans vérification de la DREAL sur le site.

Annexe 2

Comparaison du site du Piboulon avec l'alternative possible sur le site des Fumades



Site naturel du Piboulon (surface environ 5 ha) : une Crau entourée de chênes



Site dégradé des Fumades (surface jusqu'à 30 ha au total)

Annexe 2

Comparaison du site du Piboulon avec l'alternative possible sur le site des Fumades



Site du Piboulon : association bois de chênes + végétation typique de la Crau, site naturel



Site des Fumades/école TP : absence de végétation, site véritablement remanié et dégradé

Annexe 3

Liens pouvant être consultés :

- Contribution de La Parole aux Citoyens à l'enquête publique :
<http://laparoleauxcitoyens.fr/energie/centrale-solaire-du-piboulon-contribution-de-la-parole-aux-citoyens-a-lenquete-publique/>
- Anomalies de la procédure d'enquête Piboulon :
<http://laparoleauxcitoyens.fr/wp-content/uploads/2017/12/Proc%C3%A9dure-enquete-piboulon.pdf>
- Contribution du Collectif Allenois de Défense de l'Environnement à l'enquête publique :
<http://lecade6.wixsite.com/lecadealleins/single-post/2017/10/24/Enqu%C3%AAte-Publique-Projet-Photovolta%C3%AFque-Colline-du-Piboulon-Alleins-et-Mallemort>
- Compte rendu réunion avec Voltalia :
<http://laparoleauxcitoyens.fr/energie/centrale-solaire-du-piboulon-reunion-avec-voltalia/>
- Article du 6 août 2015 suite à l'avis favorable du conseil municipal :
<http://laparoleauxcitoyens.fr/energie/mallemort-developpe-les-energies-nouvelles/>

Nota : Malgré les contradictions évidentes entre le dossier d'étude d'impact et la réalité observée sur le terrain le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.